



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-499

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement sis 1 allée Louis Yannick Baillargeaux à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNEL REUNIS – 472 rue Edouard Vaillant – 37000 Tours,**

Considérant que le déménagement nécessite de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **mercredi 16 avril 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationner le véhicule de déménagement sur trois emplacements matérialisés au droit du N° 1 allée Louis Yannick Baillargeaux avec matérialisation par pose de panneaux **AK5** en amont et aval,
- ▶ Interdiction de stationner pour les autres usagers sur les trois emplacements précités par pose de panneaux **B6a1**,
- ▶ L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- ▶ La chaussée et la voie seront laissées propres,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

14 AVR. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD

AM 2025-499



AM 2025 - 499

Demande d'autorisation de stationnement pour un déménagement

DEMANDEUR :

Vous êtes : un particulier un professionnel

Nom : Prénom :

Entreprise : Aux Professionnel Réunis SIRET : 33906983300079

Adresse complète : 472 rue edouard vaillant 37000 TOURS

Tél. fixe : (024) 739-6076 Courriel : demenagements@apr-tours.fr

Nom et prénom du bénéficiaire : DANAUS JOHNY

INFORMATIONS SUR LE DÉMÉNAGEMENT :

Emménagement Déménagement

Date : du 16 / 04 / 2025 au 16 / 04 / 2025 inclus

Adresse complète : 1 ALLEE LOUIS YANNICK BAILLARGEAUX 37540 Saint-Cyr-sur-Loire

Nombre de places souhaitées : 3

ou longueur de stationnement souhaitée (en mètres) :

Nombre de véhicules : 1

Type de véhicule : POIDS LOURD

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

VEHICULE UTILISE = 1 POIDS LOURD SOIT 3 PLACES

Important : si la nature de la demande nécessite de barrer la rue, merci de vous adresser au secrétariat du Centre technique municipal au 02.47.88.46.28.

Fait à TOURS , le 09 / 04 / 2025

Formulaire à retourner par courriel à : police@saint-cyr-sur-loire.com
 merci de nous transmettre la demande au minimum sept jours ouvrés avant le déménagement

Nota : dès réception de votre formulaire, un arrêté municipal sera établi et vous sera adressé par courrier électronique. Par la suite et pour les particuliers, des panneaux de signalisation pourront vous être fournis en vous adressant au secrétariat du Centre technique municipal au 02.47.88.46.28.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à :
 Police Municipale - Hôtel de Ville - Parc de la Perraudière 37540 Saint-Cyr-sur-Loire - 02.47.42.80.43.

3 places matérialisées